



Mme Evelien Ranshuysen
Direction générale des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne
1049 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, 4 mars 2022

Chère Mme Ranshuysen,

Objet : Réponse du CC EOS au questionnaire COM sur le rapport annuel sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement

Le conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales se félicite de l'opportunité de répondre au questionnaire de la Commission sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en 2021. Pour éviter les répétitions et compte tenu des nombreuses autres consultations des conseils consultatifs, la Commission a déclaré qu'elle n'avait pas préparé de questionnaire spécifique pour les CC, mais accueille toute information supplémentaire. Par conséquent, le CC EOS fournit ci-dessous des observations globales basées sur des travaux récents sur les espèces étranglantes.

En 2018, le CC EOS a identifié les problèmes d'espèces étranglantes comme le principal obstacle à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement dans sa zone de compétence. Le CC EOS reconnaît que les mesures existantes dans le plan de rejet actuel sont nécessaires et ont été utiles pour éviter les situations d'étranglement dans les EOS.

Le CC EOS rappelle que les pêcheries démersales des eaux occidentales septentrionales sont très dynamiques, variables et de nature mixte. Les pêcheries sont soumises à des changements écosystémiques qui peuvent entraîner des changements de répartition des espèces de poissons. Le CC EOS reconnaît que les TAC sont le moyen le plus direct de limiter la mortalité par pêche dans les pêcheries commerciales, mais un principe de gestion des TAC pour une seule espèce dans les pêcheries mixtes peut être problématique, en particulier lorsque les TAC pour les espèces accessoires limitent les possibilités de pêche pour les espèces cibles. Il est important de tenir compte des implications de l'utilisation des plages de F_{MSY} prévues par le MAP des eaux occidentales dans un contexte de pêche mixte. La flexibilité supplémentaire offerte par ces fourchettes pour un stock peut être limitée par d'autres stocks plus restrictifs (par exemple dans la pêche mixte de la mer Celtique où l'avis pour l'églefin a augmenté par rapport à l'année dernière, tandis que le cabillaud reste à un avis de capture nulle).

Les avis de pêche mixtes pourraient jouer un rôle important dans ce contexte. Cependant, il est déjà évident que l'avis de capture zéro pour plusieurs stocks continue de poser des défis importants cette année. Le CC EOS souligne également les progrès significatifs réalisés tout au long du processus WKIrish vers une approche écosystémique de la gestion des pêches et encourage la Commission à





prendre en considération [l'avis du CC EOS à cet égard](#). Outre les considérations relatives aux TAC et à la fixation des quotas, il reste clair que la mise en œuvre de la politique commune de la pêche dans un contexte de pêche mixte nécessite des solutions créatives et innovantes impliquant une gestion spatiale, des mesures techniques et, dans certains cas, l'équilibrage des compromis socio-économiques à court et à long terme.

Notre avis sur les recommandations conjointes du groupe des États membres EOS daté de juin 2021 ([plan de rejet](#) et [mesures techniques](#)), ou nous avons stipulé que la priorité devrait être donnée aux mesures d'évitement qui visent à ce que les organismes marins indésirables ne pénètrent pas dans l'engin en premier lieu, reste valable lorsqu'il s'agit de commenter la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Dans le même temps, le CC EOS recommande le maintien du pool d'échange de quotas tel que mentionné dans le Règlement sur les possibilités de pêche depuis 2019 pour couvrir les prises accessoires inévitables des États membres qui n'ont pas de quota pour ces stocks. Cela couvre également les stocks avec un avis de capture nulle pour lesquels des dispositions sur les prises accessoires sont prévues afin d'éviter les fermetures prématurées des pêcheries mixtes. À cet égard, le CC EOS accepte pleinement que la pêche dirigée sur ces stocks reste interdite. En fin de compte, le CC EOS reconnaît que si les problèmes d'étranglement doivent être résolus à long terme, tous les stocks doivent atteindre un état sain, comme indiqué dans [nos conseils de 2021 sur "Régler le risque d'étranglement dans les EOS après les exemptions"](#).

Une partie importante de cela consisterait à combler les lacunes en matière de données et à assurer un suivi approprié. Cela est essentiel pour démontrer l'ampleur des progrès réalisés ou mettre en évidence les progrès qui manquent encore (par exemple, dans le contexte du nouveau cadre de mesures techniques de conservation), et pour fournir une base solide pour des ajustements éclairés afin de remédier aux lacunes potentielles dans l'avenir.

Enfin, le CC EOS tient à évoquer la question du contrôle relative à l'article 27 du règlement Mesures Techniques ((UE) 2019/1241), qui traite de la composition des captures et des maillages, par opposition à l'obligation de débarquement des captures stipulée à l'article 15 du le PCP. En particulier, l'article 27 doit être examiné conjointement avec l'annexe VI du même règlement (pour les eaux occidentales septentrionales) car il donne des règles de composition des captures. Selon ces règles, si un pêcheur a un certain pourcentage d'une espèce particulière dans ses prises, il peut utiliser un maillage plus petit que ce qui est autorisé comme maillage général. L'article 27 précise que ces règles de maillage et de composition des captures sont sans préjudice de l'obligation de débarquement. Par conséquent, un certain nombre de problèmes opérationnels et d'application se posent puisqu'il est pratiquement impossible pour les pêcheurs de se conformer à ces deux réglementations.

Compte tenu de la pertinence de cette question pour nos membres et suite aux discussions tenues lors de la réunion dédiée en septembre 2021, le CC EOS encourage la Commission à travailler vers une solution pragmatique et réalisable.

Cordialement,





CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

**NORTH WESTERN
WATERS**
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Emiel Brouckaert
Président du Comité Exécutif



Co-Funded by the
European Union

North Western Waters Advisory Council
c/o Bord Iascaigh Mhara
Crofton Road
Dun Laoghaire
Ireland

Tel: +353 1 2144 126
Fax: +353 1 2300 564
E-mail: nwwac@bim.ie
Web: www.nwwac.org
Co. Reg. No: 403877